

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLICQUE FRANÇAISE

LIBERTE -- ÉGALITE -- FRATERNITE

97

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-034

ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, RESTRICTION DE CIRCULATION, INTERDICTION D'ARRET ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET RESTRICTION DE CIRCULATION DES PIÉTONS LE LONG DE LA RD 932 (EN AGGLOMÉRATION), AU NIVEAU DU GIRATOIRE DU CENTRE COMMERCIAL E-LECLERC

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière et l'article R.225 du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'intérêt général ;

Vu DT/DICT du jeudi 02 février 2023 émanant de société CAGNA Compiègne (mandatée par la SICAE) relative à des travaux d'extension du réseau électrique HTA sur la route départementale 932 du lundi 20 février 2023 pour une durée de deux cents jours ;

MIS EN SERVICE LE 23/02/2023

J. G.

Vu la demande du jeudi 02 février 2023 par laquelle Monsieur DUCROT représentant la société CAGNA Compiègne sollicite un arrêté municipal de restriction de circulation, interdiction d'arrêt et stationnement des véhicules le long de la RD 932 (au niveau du giratoire du centre commercial E-LECLERC) du lundi 20 février 2023 pour une durée de 60 jours calendaires, dans le cadre de travaux d'extension du réseau électrique HTA pour l'alimentation d'un poste de transformation du lotissement Saint Eloi ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions en date du 29 septembre 2022 par lequel le Conseil Départemental de l'Oise représenté par Monsieur COMONT autorise la SICAE à réaliser les travaux précités ;

Considérant que cette intervention et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules le long de la RD 932 (au niveau du giratoire du centre commercial E-LECLERC) sont incompatibles ;

Considérant que cette opération et la libre circulation des piétons sur l'accotement à proximité du chantier sont incompatibles ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le présent arrêté déroge, pendant la durée de l'opération, et uniquement pour la portion de route concernée par l'intervention, à l'article 26 de l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003.

Article 02 : Aux droits de l'intervention précitée, **du jeudi 23 février 2023 au lundi 24 avril 2023**, la société CAGNA Compiègne représentée par Monsieur DUCROT située ZAC de Mercières – zone 3 à COMPIÈGNE (BP 70213 – 60202) sera autorisée à occuper le domaine public sur l'accotement le long de la RD 932 (au niveau du giratoire du centre commercial E-LECLERC), dans le cadre de l'opération susmentionnée.

Article 03 : Aux droits du chantier précité, **du jeudi 23 février 2023 au lundi 24 avril 2023**, la circulation, le libre arrêt et stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des médecins et de la société précitée subiront la restriction et les interdictions mentionnées ci-dessous :

- Circulation restreinte sur la RD 932, dans la limite des panneaux de signalisation ;
- Arrêt et stationnement interdits dans la limite des panneaux de signalisation ;
- Vitesse maximale autorisée de 30 km/h.

Article 04 : Aux droits du chantier précité, du **jeudi 23 février 2023 au lundi 24 avril 2023**, la circulation des piétons sera restreinte sur l'accotement le long de la RD 932, dans la limite des panneaux de signalisation, le temps de l'opération.

Article 05 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de la zone d'intervention par la société chargée des travaux.

Article 06 : L'opération sera signalée en amont et en aval de l'intervention par les agents de la société CAGNA Compiègne.

Article 07 : La pose, le maintien (de jour comme de nuit) et le retrait des panneaux et panneaux de signalisation réglementaires seront effectués par les agents de la société susvisée.

Article 08 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

Article 09 : Dès l'achèvement de l'opération, les agents de la société susvisée devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de leur intervention.

Article 10 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux.

Article 12 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

J. G.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur COMONT représentant le Conseil Départemental de l'Oise,
- . Monsieur le Responsable du Service des Transports du Conseil Départemental de l'Oise,
- . Monsieur le Responsable du Service Transports de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur DUCROT représentant la société CAGNA,
- . La SICAE,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le mercredi 22 février 2023

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire

